

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 23 février 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.

*Du 24 décembre 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.**

*Du 24 décembre 2008*

NOR D E F H 0 8 3 1 2 1 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 350.4.1*

*Référence de publication : JO n° 304 du 31 décembre 2008 , texte n° 154 ; signalé au BOC 9/2009.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu le décret n° 2008-1315 du 12 décembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 fixant le nombre d'emplois de conseiller d'administration de la défense,

Arrête :

Art. 1er. En application de l'article 5 du décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisés, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de la défense permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- chef du bureau personnel civil à la direction des ressources humaines de l'armée de terre ;
- adjoint au chef de la division personnel civil de l'état-major de la région terre Nord-Est ;
- adjoint au chef de la division personnel civil de l'état-major de la région terre Sud-Ouest ;
- adjoint au chef de la division personnel civil de l'état-major de la région terre Nord-Ouest ;
- adjoint au chef de la division personnel civil de l'état-major de la région terre Ile-de-France ;
- conseiller personnel civil à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air ;
- sous-directeur administratif de l'atelier industriel de l'aéronautique de Cuers ;
- sous-directeur administratif de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux ;
- sous-directeur des ressources humaines du centre d'essais en vol à Istres ;
- chef du bureau des marchés et conventions au contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- chef du bureau de l'exécution budgétaire à la direction des affaires financières ;
- chef du bureau interarmées du logement en Ile-de-France à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

- chef du bureau du droit syndical et des élections professionnelles à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;
- chef du bureau des pensions de retraite à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;
- adjoint au sous-directeur des achats au service des moyens généraux ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Marseille ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Lyon ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Paris ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Metz ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Lille.

Art. 2. En application de l'article 3 du décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisés, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de la défense sont :

- - adjoint au chef de la division personnel civil de l'état-major de la région terre Sud-Est ;
- chef de l'observatoire du personnel civil de l'inspection de l'armée de terre ;
- sous-directeur administratif de l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand ;
- chef du département achat-prestation à la direction du service de soutien de la flotte à Toulon ;
- chef du bureau dialogue social et action sociale à la direction des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement ;
- chef du bureau des personnels fonctionnaires et ouvriers à la direction des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement ;
- sous-directeur des ressources humaines du centre d'essais de lancement de missiles à Biscarrosse ;
- chef du bureau de la reconversion à la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- chef du bureau gestion des personnels civils à la direction centrale du service de santé des armées ;
- chef du bureau du contentieux contractuel et domanial à la direction des affaires juridiques ;
- chef du bureau des dommages généraux à la direction des affaires juridiques ;
- chef du bureau de la politique immobilière et de l'aménagement du territoire à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;
- chef du bureau de la vie associative et des cérémonies à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;
- chef du bureau de la réglementation des primes et des indemnités à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;
- chef du bureau des invalidités, accidents du travail et maladies professionnelles à la direction des

ressources humaines du ministère de la défense ;

- secrétaire général de la direction des travaux maritimes de Toulon ;
- adjoint au sous-directeur de la réglementation et de la gestion du service national à la direction du service national ;
- adjoint au sous-directeur des affaires financières et du soutien à la direction du service national ;
- directeur du bureau du service national de Toulouse ;
- directeur du bureau du service national de Versailles ;
- chef du bureau de la diffusion multimédia au service des moyens généraux ;
- chef du bureau de la cité de l'air au service des moyens généraux ;
- chef du bureau de la rémunération et des frais de déplacements au service des moyens généraux ;
- chef du bureau des cabinets à la sous-direction des bureaux des cabinets ;
- chef du bureau des décorations à la sous-direction des bureaux des cabinets ;
- chef de la division de l'administration générale et des études à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Bordeaux ;
- directeur interrégional des anciens combattants de Rennes ;
- directeur interdépartemental des anciens combattants de Strasbourg ;
- directeur interdépartemental des anciens combattants de Dijon ;
- conseiller personnel civil à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;
- directeur du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- secrétaire général de l'École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement ;
- chef du département identification-prestations à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.